

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.01.13 Du 13 février 2023
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 février, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Activités périscolaires et extrascolaires tarifs 2023/2024 – Adoption des tarifs pleins et tarifs dégressifs pour l'année scolaire 2023/2024	
SECRETARE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses article R.227-1 et suivants,</p>	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 25 POUVOIRS : 9 VOTANTS : 34	Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.01.10 en date du 8 février 2022 adoptant les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2022-2023,	
POUR : 28 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 4	Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.04.17 en date du 21 juin 2022 adoptant les tarifs dégressifs applicables aux activités municipales périscolaires et portant approbation du règlement intérieur « Famille plus »,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	<p>Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 1^{er} février 2023,</p> <p>Considérant que les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2023 auront lieu en mars 2023,</p> <p>Considérant que, chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs pleins applicables à ces activités pour la rentrée suivante et le barème des tarifs dégressifs afin de permettre aux familles éligibles de disposer de l'ensemble des tarifs avant les inscriptions,</p> <p>Considérant que les pleins tarifs sont applicables aux familles dont le quotient familial dépasse les 2 644 euros et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif,</p> <p>Considérant que les tarifs dégressifs sont applicables aux treize tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique familiale et sociale « Famille plus »,</p> <p>Considérant que les dégressivités ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés sur la Commune et réglementairement inscrits aux activités,</p> <p>Considérant que les présences dites « occasionnelles » ou « sans inscription » et les pénalités de retard n'ouvrent pas droit au tarif dégressif,</p> <p>Considérant que toutes les autres familles peuvent bénéficier des tarifs dégressifs de la politique « Famille plus »,</p> <p>Considérant que l'augmentation des tarifs proposée pour l'année scolaire 2023-2024 est de 3% en moyenne, compte-tenu des arrondis,</p>	
ABSENT EXCUSE : GEORGES LEFEBURE ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JEAN-CHRISTIAN SCHNELL A SYLVIE D'ESTEVE VALERIE LABORDE A OLIVIER DELAPORTE BIRGIT DOMINICI A SOPHIE TRINIAC NAÏMA CONTE EL ALAMI A FRANÇOISE ALBOUY VINCENT POUYET A BENOIT VIGNES	<p>Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents et représentés, Pour : 28 Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD. Abstentions : 4 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J.-F. THOMAS.</p> <p>DECIDE :</p> <p>D'adopter les tarifs pleins périscolaires et extrascolaires ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024 :</p>	

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20230213-DEL2023-01-13-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

PIERRE QUIGNON-FLEURET A
PIERRE SOUDRY
JULIETTE DECAUDIN A DOMINIQUE
PAGES
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-
FRANÇOIS BARATON
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS
THOMAS

Activités	Tarifs actuels (révisés lors du CM du 8/2/2022)	Tarifs proposés
<i>Accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires)</i>		
Tarif journalier	30,23 €	31,14 €
Tarif journalier avec panier repas	27,94 €	28,78 €
Présence sans inscription en journée	41,42 €	42,66 €
Tarif mercredi 1/2 journée	21,75 €	22,40 €
Tarif mercredi 1/2 journée avec panier repas	19,46 €	20,04 €
Présence sans inscription mercredi en 1/2 journée	29,21 €	30,09 €
Participation nuitée	17,34 €	17,86 €
<i>Accueils périscolaires</i>		
<i>Accueils du matin maternels et élémentaires</i>		
Tarif horaire 7h30-8h30	2,12 €	2,18 €
Présence occasionnelle (tarif horaire)	3,28 €	3,38 €
Présence sans inscription	7,53 €	7,76 €
<i>Accueils du soir maternels</i>		
Tarif horaire 16h30-17h30	2,68 €	2,76 €
Tarif horaire 17h30-18h30	2,68 €	2,76 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-17h30)	3,00 €	3,09 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 17h30-18h30)	3,00 €	3,09 €
Présence sans inscription	13,61 €	14,02 €
<i>Accueils du soir élémentaires</i>		
Tarif horaire 16h30-18h	3,01 €	3,10 €
Tarif horaire 16h30-18h30	4,01 €	4,13 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-18h)	3,42 €	3,52 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-18h30)	4,56 €	4,70 €
Présence sans inscription	12,43 €	12,80 €
Pénalité de retard accueils périscolaires et de loisirs	10,82 €	11,14 €

D'adopter le barème des tarifs dégressifs des activités périscolaires et extrascolaires ci-annexé, qui permettra de fixer les participations en fonction du quotient familial calculé par l'administration communale (service Espace Famille), pour l'année scolaire 2023/2024.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
Dépôt en Préfecture le 20/02/23
et de sa publication le 23/03/23

Le Maire
Par déléguation


Aude BELLOIR

Directrice du Pôle Administration Générale et
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,


Olivier DELAPORTE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.